

**Délibération n°23**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
60

Nombre de conseillers  
en exercice :  
60

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
56

Nombre de votants :  
56

Date de convocation :  
31 janvier 2024

Date d'affichage de la liste des  
délibérations :  
14 février 2024

**Objet : Zone d'activités  
économiques du Maréchat -  
aménagement du Parking :  
convention avec « Territoire  
d'Énergie » pour les travaux  
d'éclairage public**

**L'AN deux mille vingt-quatre, le mardi 06 février**, le conseil communautaire, convoqué le 31 janvier 2024 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**  
M DAIN Denis, **suppléant.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- M DEAT Alain a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- M MAGNOUX André a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M RESSOUCHE Bruno a donné pouvoir à M BELDA José,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant.

*Absents :*

- Mme LAFARGE Anne-Catherine,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas.

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : Mme NIORT Nathalie**

**Rapport n°23 – Zone d’activités économiques du Maréchat - aménagement du Parking : convention avec Territoire d’Energie pour les travaux d’éclairage public**

Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n°20230523 du 30 mars 2023 fixant les statuts de la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Considérant que dans le cadre de l’aménagement de la zone d’activités économiques du Maréchat, la communauté d’agglomération a engagé la réalisation d’un parc de stationnement,

Considérant que les travaux d’éclairage public ont été étudiés par le syndicat Territoire d’Energie, qui propose le devis suivant :

*Etudes, travaux et main d’œuvre : 58 000 € + EcoTaxe TTC : 5,76 €*

Considérant que la commune de RIOM est de type A, ce qui conduit à une participation financière de Territoire d’Energie de 10 % et que la contribution de l’EPCI se calcule comme suit :

*(montant des travaux HT x 90 %) + ECOTAXE TTC ;  
Soit : (58 000 € x 90 %) + 5,76 € = 52 205,76 €*

Considérant que la participation de la communauté d’agglomération prendra la forme d’une contribution à réaliser auprès de Territoire d’Energie après révision et réajustement en fin de travaux, qu’il est nécessaire de formaliser par voie de convention,

Considérant l’avis du bureau communautaire du 30 janvier 2024,

**Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l’économie, à l’emploi et à l’attractivité, et à l’unanimité, décide :**

- **D’approuver le projet de travaux d’éclairage public du Parking du Maréchat, commune de Riom, de confier la réalisation à Territoire d’Energie et de fixer la participation de Riom Limagne et Volcans à ces travaux à 52 205,76 € ;**
- **D’autoriser Monsieur le Président à verser ces sommes après réajustement en fonction du décompte définitif à Territoire d’Energie ;**
- **D’autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de financement avec Territoire d’Energie et tout document nécessaire à la conduite de cette opération.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.***

***A Riom, le 07 février 2024.***

***Le Président***

***Frédéric BONNICHON***



*La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la Communauté d’Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre et qu’un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l’Administration).*

# Convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt intercommunal

Entre :

Le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme, dont le siège est situé Centre d'Affaires du Zénith – 36, rue de Sarliève – 63800 COURNON d'Auvergne, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération du Comité Syndical en date du 26 Septembre 2020.

ci-après dénommé « le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme »,

d'une part

Et :

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunal : RIOM LIMAGNE ET VOLCANS dont

le siège est situé : 5 mail Jost Pasquier CS 80045 - 63200 RIOM

représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération n°20240206.23 de son Conseil communautaire en date du 06 février 2024,

ci-après dénommé « l'E.P.C.I. »,

d'autre part.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme du 15 Novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financement des travaux d'Eclairage Public,
- Vu les délibérations du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme du 5 Décembre 2009 fixant les modalités spécifiques à l'adhésion des E.P.C.I.,
- Vu l'arrêté préfectoral du 08 août 2017 n° 17/01599 approuvant la modification des statuts du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme

- Vu l'arrêté préfectoral du 20 Janvier 2011 n° 11/00110 approuvant l'adhésion des E.P.C.I. au titre de la compétence définie au paragraphe 3.2 de l'article 3 des statuts du S.I.E.G,
- Vu la loi de finances rectificative du 20 Avril 2009 autorisant les E.P.C.I. membres du Syndicat d'Electricité à verser des contributions après accords concordants du Comité Syndical et des Conseils des E.P.C.I. concernés,
- Vu la délibération du S.I.E.G. du PUY DE DOME du 17 Septembre 2011 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'Eclairage Public,
- Vu la délibération de l'E.P.C.I. susnommé, en date du 1er juillet 2010 (Riom Communauté), transférant au S.I.E.G. la compétence Eclairage public,

Ou,

- Vu l'arrêté préfectoral N° [REDACTED] du [REDACTED], créant (Nom) [REDACTED], et reprenant le transfert des compétences Eclairage Public,
- Vu la délibération de l'E.P.C.I. en date du 06 février 2024 [REDACTED], approuvant le projet de travaux et son mode de financement.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET –

En accord avec l'E.P.C.I., le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme prévoit la réalisation des travaux d'Eclairage Public suivants :

### **ECLAIRAGE PARC DE STATIONNEMENT SECTEUR PARC DU MARECHAT COMMUNE DE RIOM**

dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil de l'E.P.C.I.

#### ARTICLE 2 – FINANCEMENT –

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **58 000,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de **10 % (\*)** du montant H.T. et en demandant à l'E.P.C.I. une contribution égale à **90 % (\*)** de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C de l'Ecotaxe s'il y en a), soit : **52 205,76 €.**

*\* voir les taux définis en page 2 de la délibération du 17/09/2011 selon nature des travaux.*

Cette contribution sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

#### ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE TRAVAUX –

Le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme choisit l'entreprise chargée de leur exécution dans le respect des règles des marchés Publics.

Le versement de la contribution, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, sera effectué dans la caisse du Receveur du Syndicat.

#### ARTICLE 4 – MAINTENANCE ET ENTRETIEN EN COURS DE CHANTIER –

Pendant la durée des travaux et jusqu'à la date fixée par le procès-verbal pour la réception définitive, comme le précise les règles des marchés publics, l'entreprise exécutante assure la maintenance et l'entretien du réseau et du matériel d'éclairage public dédié à ce chantier.

#### ARTICLE 5 – REMISE DES OUVRAGES –

A la fin du chantier, les plans et le décompte définitif des travaux sont communiqués à l'E.P.C.I. avec le certificat d'appel de la contribution.

Les ouvrages réalisés entrent dans le parc d'Eclairage Public du S.I.E.G. dont l'entretien se fait conformément au choix de maintenance retenu par l'E.P.C.I. dans sa délibération sur le transfert de compétence.

Fait à RIOM \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_,

En deux exemplaires originaux,

Pour le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme,

Pour l'E.P.C.I.,  
Riom Limagne et Volcans



Sébastien GOUTTEBEL  
Président

Frédéric BONNICHON,  
Président